



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

réglementation

Question écrite n° 40072

Texte de la question

M. André Aschieri attire l'attention de M. le ministre des relations avec le Parlement sur la révision des lois dites de bioéthique qui, selon les termes de la loi n° 94-654 du 29 juillet 1994, aurait dû être faite avant la fin de l'année 1999. Du fait des avancées en matière d'expérimentation et de recherche, et en raison des limites de ces lois, il semble urgent que le Parlement se prononce sur la révision de ces textes. Aussi, il lui demande ce qu'il envisage pour que, selon les termes de la loi, celle-ci soit révisée au plus vite. Par ailleurs, il souhaite connaître le calendrier parlementaire concernant cet examen.

Texte de la réponse

Comme le souligne l'honorable parlementaire, les lois bioéthiques ont été votées pour la première fois en 1994. En son temps, le législateur avait effectivement prévu leur révision dans un délai maximal de cinq ans. C'est pourquoi le Gouvernement a engagé, depuis plus d'un an déjà, les travaux préparatoires à cette révision. Aujourd'hui, ces réflexions préliminaires sont disponibles, au rang desquelles figure le rapport du Conseil d'Etat remis au Gouvernement le 30 novembre dernier. Le travail interministériel d'élaboration du projet de loi est actuellement en cours. Le Gouvernement déposera ce projet devant le Parlement au cours de l'année 2000.

Données clés

Auteur : [M. André Aschieri](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (9^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 40072

Rubrique : Bioéthique

Ministère interrogé : relations avec le Parlement

Ministère attributaire : relations avec le Parlement

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 17 janvier 2000, page 290

Réponse publiée le : 14 février 2000, page 1049